



## Comment obtenir mon attestation URSSAF de versement au titre de la contribution au fonds d'assurance formation des non-salariés ?

Afin de permettre à l'EFA de bénéficier d'une subvention de la part du FIF PL dans le cadre d'une convention de prise en charge collective, les avocats non-salariés doivent obligatoirement fournir chaque année **l'attestation de versement au titre de la contribution au fonds d'assurance formation des non-salariés** délivrée par l'URSSAF.

**Concernant les jeunes avocats (moins d'un an de barre)**, ils doivent fournir une attestation de refus de leur demande. Ils la trouvent dans leur espace en suivant le même process que décrit ci-après.

1 – Rendez-vous sur la page d'accueil du site de l'URSSAF (<https://www.urssaf.fr/portail/home.html>)

2 – Connectez-vous à votre espace avec vos identifiant (N° Siret) et votre mot de passe

3 – Cliquez sur l'onglet « Documents » puis sur « Attestation de contribution à la formation professionnelle »

4 – Cliquez sur « Voir le fichier » de l'attestation

5 – Une fois l'attestation téléchargée au format PDF, enregistrez-la sur votre espace personnel avocat du site de l'EFA

Toulouse, le 12 mars 2021